



LA VOLONTE DE REUSSIR
Stationnement

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	07SEPT26	6.1	1473
-----	----------	-----	------

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Durasnel, Président de l'association US Army of Liberty, 3 rue Léon Blum à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement du camp militaire,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

**Du vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures au
dimanche 20 septembre 2026 à 19 heures**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- Rue de l'Yser, partie comprise entre les rues Mademoiselle Veltin et Beaumont, sauf pour les reconstituants.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette manifestation, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 7 septembre 2026

Pour le Maire,

Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

